

A L'ATTENTION DES CANDIDATS

COMMUNICATION DES BORDEREAUX DE CORRECTION

Le Centre de Gestion du Morbihan avait pour habitude de demander aux jurys de concours et d'examens professionnels de compléter des bordereaux de notation sur lesquels ils devaient reporter les notes finales attribuées aux candidats accompagnées d'appréciations de leurs prestations écrites et orales.

Ces documents, conservés par l'administration, étaient communiqués aux candidats qui en faisaient la demande. L'objectif était ainsi d'éclairer le candidat sur quelques éléments qui avaient conduit le jury à lui attribuer sa note.

La visée de cette pratique était purement pédagogique et non juridique puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un jury à motiver ses délibérations, ni à accompagner les notes qu'il attribue de justification.

En outre, les annotations des examinateurs, au demeurant constitutives de données à caractère personnel des candidats, posent des problématiques complexes de conservation.

Aussi, au regard de la réglementation applicable en matière de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion du Morbihan ne demande plus aux jurys de rédiger des bordereaux accompagnés d'appréciations.

Par ailleurs, si la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ne s'oppose pas à la communication des documents élaborés par le jury en vue de l'évaluation individuelle des candidats (lorsqu'ils existent), elle précise toutefois que (...) « les appréciations éventuelles que les membres du jury peuvent avoir établies sur la prestation orale d'un candidat ne sont que des notes personnelles qu'ils n'ont aucune obligation de conserver à l'issue de la délibération. »

Par conséquent, le Centre de Gestion du Morbihan ne sera plus en capacité de communiquer aux candidats, qui en feraient la demande, leurs bordereaux de notation accompagnés d'appréciations dans la mesure où ces documents n'existent plus.

Les candidats auront accès à leur courrier de résultat dans leur espace candidat.